Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/001

Objet : Emprunt à taux zéro avec l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE
(Convention n° 2024-01-01)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE via un emprunt à taux zéro.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers sous forme d'avances remboursables aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Il s'agit présentement de l'opération de travaux de réhabilitation et de dévoiement des collecteurs d'assainissement intercommunaux en aval de l'Avenue du Champ Bacon à Villiers-le-Bel (opération n° 429V1).

Le montant de l'emprunt s'élève à 103 406 € HT.

Il est donc nécessaire d'autoriser le Président à signer la convention d'aides financières n° 2024-01-01 pour l'emprunt à taux zéro avec l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE pour accompagner le SIAH dans les travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages de cette opération.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu le Décret n° 2007-1311 du 5 septembre 2007 relatif aux modalités de calcul des redevances des agences de l'eau et modifiant le Code de l'environnement,

Vu les articles L.213-9-2 et R.213-32 du Code de l'environnement,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE,

Considérant les concours financiers de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE sous forme d'avances remboursables aux personnes publiques dans le cadre de travaux d'intérêt commun pour l'environnement,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eaux, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant la nécessité impérieuse pour le SIAH d'avoir la certitude d'assurer le paiement des entreprises retenues dans le cadre de cette opération,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE,

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20240115-24-001-CC
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Considérant la nécessité de signer la convention d'aides financières n° 2024-01-01 avec l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE pour bénéficier de l'emprunt à taux zéro.

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la convention d'aides financières n° 2024-01-01 pour un emprunt à taux zéro avec l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE concernant l'opération de travaux de réhabilitation et de dévoiement des collecteurs d'assainissement intercommunaux en aval de l'Avenue du Champ Bacon à Villiers-le-Bel (opération n° 429V1), pour un montant de 103 406 € HT,

2 - **Prend acte que** les crédits en recette sont inscrits au budget eaux usées, au chapitre 16 article 1681, et en dépenses au budget eaux usées, chapitre 16 article 1681,

2 - **Et prend acte qu**'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 16/01/2024

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision
Transmise au contrôle de légalité le : 17/01/2024
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 17/01/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.